PLŒMEUR
PLANVOUR

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260320-DB20260304-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Lundi 16 mars 2026

---

Séance Publique du
Vendredi 20 mars 2026

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Cédric ORVOËN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Christian PERRIEN, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Marie-Christine LE NORMAND, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Christian LAURENT, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Annie BRUNET, Ludovic JEGO, Liziane LASCOMBES, Ludovic ILLIEN, Carole DE AMORIM, Christian CHEMOUL, Aymeric VAZ PIRES, Christine BARETTE, Edouard THOMAS, Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Marianne POULAIN à Cédric ORVOËN

**Secrétaire de séance :** Armelle GEGOUSSE.

| | |
|---|---|
| Présents | : 32 |
| Pouvoirs | : 01 |
| Absent | : 00 |

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260320-DB20260304-DE

n°04

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**
**Rapporteur : Ronan LOAS**

La première réunion du conseil municipal suivant son renouvellement est l'occasion de rappeler les principes déontologiques applicables à l'exercice du mandat d'élu local.

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire donne lecture de la charte de l'élu local lors de cette séance.

Cette charte rappelle les principes fondamentaux qui doivent guider l'exercice du mandat local, notamment l'impartialité, la probité, la dignité, la prévention des conflits d'intérêts et la poursuite exclusive de l'intérêt général.

Conformément aux dispositions précitées, il est remis aux conseillers municipaux :

- une copie de la charte de l'élu local ;
- une copie des dispositions du chapitre III du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ;

**Considérant** que lors de la première réunion du conseil municipal suivant son renouvellement, le maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux ;

Après lecture de la charte de l'élu local,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

➢ **A PRIS ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local,

➢ **A PRIS ACTE** de la remise aux conseillers municipaux d'une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du chapitre III du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35), annexées à la présente délibération.

**Ronan LOAS,**
**Maire**

